

GARANTIES

Les portes fabriquées par **Les Portes Baillargeon Inc.** sont garanties contre tout défaut de matières premières et de fabrication qui pourrait les rendre inutilisables.

La finition complète doit obligatoirement être faite en usine par Portes Baillargeon pour obtenir la garantie. Les portes excédant **36" (914 mm)** de largeur et/ou **84" (2 134 mm)** de hauteur sont garanties contre tout gauchissement excédant 1/4" (6 mm) de la partie concave sur un mesurage de **42" x 84" (1 067 mm x 2 134 mm)**.

Toute réclamation sous cette garantie doit être donnée au fabricant par écrit dès que le problème est découvert. Dans le cas de défaut raisonnablement visible à l'inspection de chaque porte sur réception de l'expédition venant du fabricant, l'avis doit être donné dans les **10 jours** suivants et avant que la porte ne soit installée ou traitée. Des photos doivent obligatoirement être soumises pour le dossier.

Le fabricant ne peut être tenu responsable pour les portes réparées ou remplacées sans son consentement écrit. La responsabilité du fabricant dans cette garantie se limite au remplacement ou à la réparation de la porte ou des pièces défectueuses. Les portes doivent avoir un vieillissement de **12 mois** avant remplacement.

L'installation et la finition sur le chantier ne sont pas couvertes par la garantie. La finition est garantie uniquement lorsqu'elle est effectuée à notre usine. Par contre, l'installation ne sera pas couverte. Le nettoyage d'entretien doit être fait avec un chiffon doux humide et un savon doux.

Pour une porte avec une âme de bois composite (SCL) ayant une grande ouverture pour vitre, la garantie à vie sera honorée selon les conditions suivantes :

Les dimensions maximales de la porte sont de 4' (1 219 mm) x 10' (3 048 mm).

Si usinée pour une serrure encastrée, la distance minimale entre l'ouverture et le côté de la porte doit être de 7" (178 mm), sinon une distance minimale de 5" (127 mm) est requise.

NE SONT PAS COUVERTES PAR CETTE GARANTIE :

- Les portes dont les surfaces exposées, incluant haut et bas, n'ont pas été traitées;
- Les portes avec ouvertures moulurées pour verres et panneaux qui n'ont pas été scellées par Portes Baillargeon.
- L'apparence des portes finies sur place;
- L'apparence des portes recouvertes de stratifié ou de finition, très lustrée ou foncée;
- L'apparence de la pose des vitres et de ses composantes lorsque l'installation de celles-ci est faite sur le chantier;
- Les portes dont les contreplaqués ou finis sont de natures différentes sur chaque côté;
- Toute porte comportant des contreplaqués de différentes essences;
- Les portes dont les faces sont exposées à une température et une humidité différentes sur les côtés opposés;
- Les portes avec ouverture pour vitre et/ou grille dont les traverses verticales ou horizontales ont moins de **5" (127 mm)**;
- Les portes avec ouverture couvrant plus de **40%** de la surface de la porte ou plus de la moitié de la hauteur de la porte;
- Les portes dont les ouvertures pour vitre, grille ou quincaillerie se trouvent à moins de **5" (127 mm)** les unes des autres;
- Les portes dont la quincaillerie ou la mauvaise installation diminuent la résistance de la porte et/ou celles qui ne battent et/ou pivotent pas librement;
- Les portes dont les dimensions et/ou les constructions ont été modifiées sans autorisation, ainsi que celles qui n'ont pas été prépercées;
- Les portes exposées abusivement à des impacts;
- Le non-respect des procédures de maintenance;

En aucun cas, Les Portes Baillargeon ne sera tenue responsable des frais encourus pour la ré-installation ou la re-finition du produit.

LA GARANTIE RELATIVE AU GAUCHISSEMENT NE S'APPLIQUE PAS AUX PORTES SUIVANTES :

- Toute porte d'une épaisseur de moins de 1 3/4" (44 mm) dont la largeur excède 3' (914 mm) ou la hauteur 7' (2 133 mm);
- Les produits qui sont entreposés pour une période de plus de six (6) mois.

Les Portes Baillargeon Inc. ne sera en aucun temps tenue responsable de tout autre dommage consécutif, indirect ou accidentel, ni pour tous autres frais qui pourraient excéder le prix reçu pour la livraison de la marchandise, et ce, même si la réclamation l'est pour négligence ou bris de garantie.

Durée des garanties

1 an (Limitée)	3 ans (Limitée)	À vie (Limitée)
----------------	-----------------	-----------------

Baillargeon Extreme

Pour applications ultra-sévères

8300			✓
8500			✓
8513			✓
8512/8516			✓
8522/8526			✓
7600			✓
6000			✓
7000			✓
9300			✓
9500			✓

Baillargeon Intense

Pour applications sévères

8600			✓
PC5			✓
5045/60/90			✓
AF45			✓
AF60			✓
SR35 à SR46		✓	
FR00			✓
2000			✓
9600			✓

Baillargeon Light

Pour applications régulières

8100		✓	
9100		✓	
Autre	✓		